



MUNICIPALITÉ
DE
CHAMPVENT

Préavis municipal N°6/2024

Règlement communal concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

A la suite du nouveau Plan d'affectation communal (PACom) et son règlement qui sont entrés en vigueur le 27.05.2024, la Commune a dû édicter un règlement sur les émoluments administratifs y relatifs.

2. Objet du Préavis

Le présent préavis a pour but l'adoption du règlement communal fixant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions. Celui-ci est basé sur le règlement type du Canton.

3. Contexte et tarifs

En matière d'aménagement du territoire et de la police des constructions, la Commune est compétente pour prélever différentes taxes et émoluments.

La Commune s'attache les services d'un bureau technique, soit, celui du Service de l'Urbanisme et des Bâtiments de la Ville d'Yverdon, pour l'accompagner dans l'analyse et traitement de projets de construction.

Le présent règlement détermine les prestations soumises à émoluments ainsi que les tarifs. Ceux-ci sont basés sur les frais administratifs qui en découlent et le report des prix coûtants de partenaires, tels que les émoluments du bureau technique, la surveillance chantiers, et autres.

Le nombre croissant de demandes d'études préalables d'un projet amène la Commune à répercuter les coûts de cette prestation également à son requérant.

L'adoption dudit règlement n'est pas assorti de l'obligation de l'avis de la Surveillance des prix, Monsieur Prix.

Les prix fixés par la Commune s'alignent sur ceux appliqués par le Bureau technique d'Yverdon-les-Bains et communes avoisinantes, comme le montre le tableau ci-dessous :

Ville d'Yverdon	2 ‰	de la valeur des travaux
Method	1.4 ‰	de la valeur des travaux
Montagny	1 ‰	de la valeur des travaux
Baulmes	1 ‰	de la valeur des travaux
Suscévaz	1.2 ‰	de la valeur des travaux

4. Conclusion

LE CONSEIL GENERAL DE CHAMPVENT
sur proposition de la Municipalité

vu le préavis N° 6/2024

entendu le rapport de la commission et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

d'adopter le règlement communal concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions, tel que présenté.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Olivier Poncet



Marie Alderisio Pasquali